



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°6

**MOIS DE
DECEMBRE
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DECEMBRE 2021 TOME SPECIAL

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2021-19489 en date du 15 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Felix Varin.....p5
- Arrêté n°2021-19490 en date du 15 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Antonia Cristini.....p9
- Arrêté n°2021-19491 en date du 15 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie Cianelli.....p13
- Arrêté n°2021-19492 en date du 15 décembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vannina Peretti.....p15

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES
FINANCIERES, EUROPEENNES ET DES RELATIONS
INTERNATIONNALES.**

- Arrêté n°2021-19483 en date du 15 décembre 2021, portant autorisation de recourir à un emprunt, auprès du Crédit Agricole de la Corse.....p18
- Arrêté n°2021-19484 en date du 15 décembre 2021, portant autorisation de recourir à un emprunt, auprès de la Banque Postale.....p20

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE N° 2021-19489

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR FELIX VARIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211216-2021-19489-AI
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2019-A-340 en date du 21 juin 2019 portant nomination de monsieur Félix VARIN en qualité de chef de service « du temps et des absences » au sein de la direction adjointe de la gestion statutaire, de la direction de la gestion statutaire, de la DGA en charge des Systèmes d'information, de la Communication interne et des Ressources Humaines ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Félix VARIN est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « du temps et des absences » au sein de la direction adjointe de la gestion statutaire, de la direction de la gestion statutaire, de la DGA en charge des Systèmes d'information, de la Communication interne et des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Félix VARIN, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « du temps et des absences » au sein de la direction adjointe de la gestion statutaire, de la direction de la gestion statutaire, de la DGA en charge des Systèmes d'information, de la Communication interne et des Ressources Humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 90 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 90 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211216-2021-19489-AI
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « du temps et des absences » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15. 12. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI





ARRETE N° 2021-1969

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ANTONIA CRISTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211216-2021-19490-AI
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N° 2019-A-341 en date du 21 juin 2019 portant nomination de madame Antonia CRISTINI en qualité de cheffe de service « rémunération » au sein de la direction adjointe de la gestion statutaire, de la direction de la gestion statutaire, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Antonia CRISTINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « rémunération » au sein de la direction adjointe de la gestion statutaire, de la direction de la gestion statutaire, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Antonia CRISTINI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « rémunération » au sein de la direction adjointe de la gestion statutaire, de la direction de la gestion statutaire, de la DGA en charge des Systèmes d'information, Communication interne et Ressources Humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 90 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 90 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211216-2021-19490-AI
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

2.4 - Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « rémunération » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15. 12. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE MODIFICATIF N° 2021-1919
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE CIANELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

ARTICLE 3 :

Le Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.12.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI





ARRETE MODIFICATIF N° 2021-19492
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VANNINA PERETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211216-2021-19492-AI
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2020-12999 en date du 14 septembre 2020 portant nomination de madame Vannina PERETTI en qualité de cheffe de service « développement social local régional » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, de la direction de l'action sociale de proximité, de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

VU l'arrêté n°2021-15457 en date du 03 novembre 2021 portant délégation de signature de madame Vannina PERETTI ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'article 2, 2.5 de l'arrêté n°2021-15457 en date du 03 novembre 2021, suite à une erreur matérielle, est modifié comme suit :

« **2.5 - Champ spécifique d'intervention** du service « développement social local régional » :
Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies le service développement social local régional ».

ARTICLE 2 :

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 15.12.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211216-2021-19492-AI
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN
CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES,
EUROPEENNES ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES

Arrêté n° 2021-19483

Le Président du Conseil exécutif,

PRET INVESTISSEMENT

ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole de la Corse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°21/117 AC du 22 juillet 2021 relative à l'élection du Conseil Exécutif de Corse et de son Président.

Vu la délibération N°21/118 AC du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Vu l'arrêté N°2021-15429 du 30 octobre 2021 portant délégation de signature donnée à Madame la Directrice Générale des Services par intérim au nom du Président de l'Exécutif de Corse.

Vu la délibération n° 21/056 AC en date du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 21/192 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 et notamment son article 4 autorisant le président du conseil exécutif à recourir au titre de l'année 2021 à l'emprunt dans la limite des crédits ouverts au chapitre 923, soit 130 517 212,31€.

Vu le contrat de la Banque Postale pour un emprunt d'investissement d'un montant de 5 000 000 €.

DECIDE

Article 1^{er} : de recourir à un emprunt d'un montant de 5 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêteur** : Crédit Agricole de la Corse
- **Objet** : Financement des investissements
- **Montant** : 5 000 000 €
- **Durée d'amortissement** : 20 ans
- **Amortissement** : échéances constantes
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Typologie Glisser** : 1A
- **Taux applicable** : Taux fixe 1.20% l'an
- **Commission d'engagement** :

5 000.00 EUR, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Article 2 :

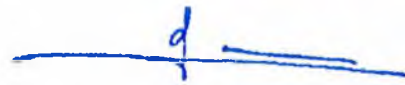
De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio le, **15 DEC. 2021**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

Arrêté n° 2021 - 19484

Le Président du Conseil exécutif,
PRET INVESTISSEMENT
ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°21/117 AC du 22 juillet 2021 relative à l'élection du Conseil Exécutif de Corse et de son Président.

Vu la délibération N°21/118 AC du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Vu l'arrêté N°2021-15429 du 30 octobre 2021 portant délégation de signature donnée à Madame la Directrice Générale des Services par intérim au nom du Président de l'Exécutif de Corse.

Vu la délibération n° 21/056 AC en date du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 21/192 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 et notamment son article 4 autorisant le président du conseil exécutif à recourir au titre de l'année 2021 à l'emprunt dans la limite des crédits ouverts au chapitre 923, soit 130 517 212,31€.

Vu le contrat de la Banque Postale pour un emprunt d'investissement d'un montant de 10 000 000 € en date du 29 décembre.

DECIDE

Article 1^{er} : de recourir à un emprunt d'un montant de 10 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêteur** : La Banque Postale
- **Objet** : Financement des investissements
- **Montant** : 10 000 000 €
- **Durée d'amortissement** : 20 ans
- **Amortissement** : échéances constantes
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Typologie Glisser** : 1A
- **Taux applicable** : Taux fixe 0.79% l'an
- **Commission d'engagement** :
10 000.00 EUR, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Article 2 :

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

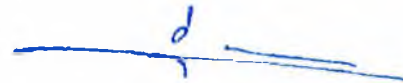
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio le,

15 DEC. 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1